



Département des Bouches-du-Rhône

Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues

Pôle Administratif

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES

ARRETE N° 3.2024

OBJET : Régie 763 - Nomination de Madame Juliette TROTOT en tant que mandataire de la régie d'avances pour payer les menues dépenses du CIAS du Pays de Martigues

Le Président du Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

VU la décision n° 2024-002 du président du CIAS en date du 6 mai 2024 portant modification de la régie d'avances pour paiement des menues dépenses du CIAS du Pays de Martigues,

VU la délibération n° 24-004 du conseil d'administration du CIAS en date du 23 février 2024 portant nouvelle mise à jour de certaines dispositions du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par la délibération n° 2021/11/01 du conseil d'administration du 18 novembre 2021, à compter du 1er mars 2024,

VU la décision n° 2021-002 du président du CIAS en date du 20 juillet 2021 portant modification de la régie d'avances pour payer les menues dépenses du CIAS du Pays de Martigues,

VU la délibération n° 2020/07/03 du conseil d'administration du CIAS en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à son président,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un mandataire de la régie d'avances pour payer les menues dépenses du CIAS du Pays de Martigues, afin de fluidifier l'organisation.

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 juin 2024,

Arrête :

Article 1er: Madame Juliette TROTOT est nommée mandataire auprès de la régie d'avances pour payer les menues dépenses du CIAS du Pays de Martigues, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A6B6M du 21 avril 2006.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Martigues, le 20 juin 2024

LE PRÉSIDENT,
Gaby CHARFOUX



Le régisseur titulaire *

Jean-Pierre GABRIELE

vu pour acceptation

Le mandataire suppléant *

Olivier CALMELS

vu pour acceptation

Le mandataire *

Juliette TROTOT

* Signature, précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »